



**métropole**  
**ROUEN NORMANDIE**

**Appel à candidatures**  
**pour l'attribution d'une chasse sur des terrains**  
**de la Métropole Rouen Normandie**

**Landes et Bois du Madrillet**

## CONTEXTE

La politique d'acquisition forestière de la Métropole a été actée notamment par l'approbation de la Charte Forestière de Territoire 2021/2026.

Dans ce cadre, des parcelles ont été acquises à Petit-Couronne et Saint-Etienne-du-Rouvray par la Métropole.

Le site du Madrillet est séparé en 2 types de milieu :

- Zones ouvertes (landes et pelouses)
- Zones boisées

Les zones ouvertes présentent une végétation de lande (Callunes, Genêts) et de pelouse rase.

Un plan de gestion sur 10 ans décline la gestion annuelle (période d'intervention entre septembre et février) en vue de la préservation de ces milieux spécifiques qui accueillent des espèces rares et protégées (Lézard des souches, Eupithécie de Goossens, Laiche des lièvres, Callune etc.).

3 mares sont présentes sur le site (2 en zone ouverte et 1 en zone boisée).

La zone boisée présente des peuplements différents selon les secteurs (plantation Châtaigniers/Chênes rouges, Pins sylvestres, Chênes pédonculés...). Un plan de gestion de la zone boisée sera mis en œuvre pendant la durée de la présente convention.

La zone ouest située entre la RD 938 et la route forestière de la Mare Sansoure est fortement fréquentée par le public. Il est à noter que la présence de SDF pouvant habiter sur place est connue.

Des populations trop importantes de gibier, ou d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, peuvent venir perturber l'équilibre sylvo-cynégétique des forêts et la gestion écologique des landes et pelouses.

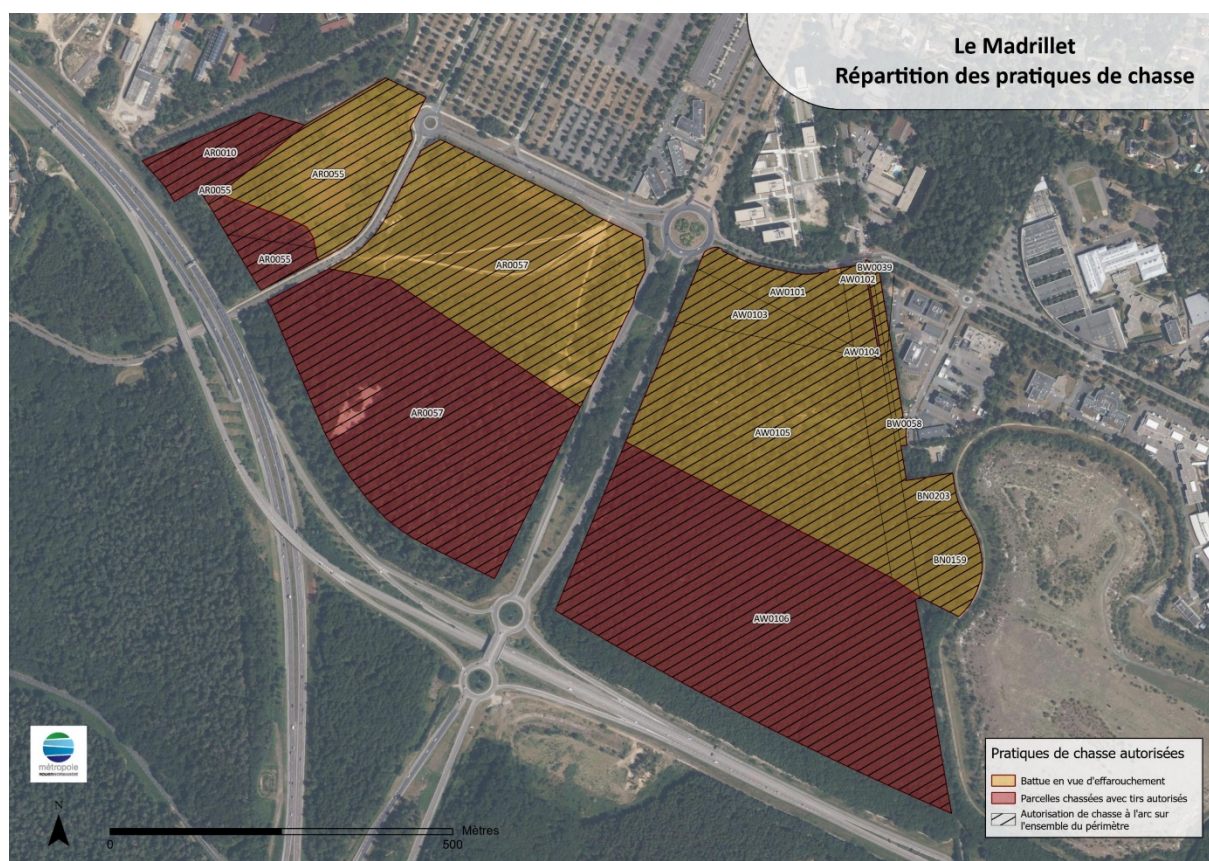
Ainsi, il est nécessaire de mettre en place une régulation cynégétique de certaines espèces sur les sites naturels de la Métropole afin de garantir un équilibre au sein des écosystèmes.

La Métropole, en tant que propriétaire des terrains, dispose du droit de chasse sur ces dits terrains et choisit de confier ce droit de chasse à une association autorisée à pratiquer la chasse afin de procéder à cette régulation cynégétique.

Par décision du Président n°24-430 en date du 31 juillet 2024, l'appel à candidatures pour le site "Landes et Bois du Madrillet" est ouvert sur la période 2024-2029.

**➔ Le présent appel à candidatures vise à recueillir les candidatures des associations pour l'exercice de la chasse sur les parcelles propriétés de la Métropole Rouen Normandie sur le site "Landes et Bois du Madrillet" à Petit-Couronne et Saint-Etienne-du-Rouvray.**

## SITE CONCERNE PAR L'APPEL À CANDIDATURES



## CRITERES D'ATTRIBUTION

Un jury composé de deux personnes de la Direction Adjointe Environnement de la Métropole Rouen Normandie, d'une personne de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et d'une personne de la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-Maritime analysera les candidatures reçues selon les critères suivants :

- Présentation du candidat (personne physique ou association),
- Motivation pour bénéficier du droit de chasse sur le site,
- Connaissance et prise en compte des enjeux de biodiversité sur le site,
- Proposition détaillée d'organisation de la chasse : logistique d'organisation de la chasse, gibier chassé, plan de chasse et calendrier prévisionnel, assurances et responsabilités, etc.

La notation se fera de la manière suivante pour les différents critères d'analyse :

Critères	Notation
Présentation du candidat	Insuffisante : 1 point Détaillée : 2 points
Pertinence de la motivation pour bénéficier du droit de chasse	Insuffisante : 1 point Détaillée : 2 points
Connaissance et prise en compte des enjeux biodiversité	Insuffisante : 1 point

Critères	Notation
	Détaillée : 4 points
Proposition détaillée d'organisation de la chasse	Pertinence de la présentation de la logistique d'organisation de la chasse : - Insuffisante : 1 point - Détaillée : 3 points Liste du gibier envisagé et justifications : - Insuffisante : 1 point - Détaillée : 3 points Pertinence du plan de chasse envisagé, précision sur les prélèvements envisagés et justification : - Insuffisante : 1 point - Détaillée : 3 points Pertinence de la présentation du calendrier prévisionnel : - Insuffisante : 1 point - Détaillée : 3 points
TOTAL	Note globale sur 20

À l'issue de l'analyse des candidatures, une convention sera établie, par décision du Président, entre le candidat attributaire et la Métropole Rouen Normandie pour une période de 5 saisons de chasse pour prendre fin le 31 mars 2029. À l'issue, la Métropole se réserve le droit de relancer un nouvel appel à candidatures.

## DOSSIER DE CANDIDATURES

Pour concourir au présent appel à candidatures, les candidats devront constituer un dossier de candidature et y joindre toutes les pièces permettant l'analyse du dossier.

Le dossier de candidature doit être constitué des éléments suivants :

- Nom de la structure
- Nom et Prénom du Président
- Adresse postale
- Coordonnées téléphoniques et électroniques
- Composition de l'association
- Motivation pour bénéficier du droit de chasse sur le site
- Connaissance et prise en compte des enjeux biodiversité du site
- Présentation du plan de chasse et de ses modalités d'organisation au regard des éléments définis au cahier des charges pour la bonne gestion du site
- Cahier des charges pour la gestion du site signé et approuvé

En l'absence des éléments demandés, la Métropole Rouen Normandie pourra se réserver le droit de ne pas analyser la candidature.

Les dossiers de candidature sont à envoyer par mail à l'adresse suivante : [secretariat-dte2@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:secretariat-dte2@metropole-rouen-normandie.fr) avant la date de clôture de l'appel à candidatures fixée au **lundi 23 septembre 2024 à 09h00.**

## ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

Les modalités de gestion du site sont définies dans un cahier des charges défini par la Métropole Rouen Normandie.

Le présent cahier des charges est joint en annexes de l'appel à candidatures.

Le candidat s'engage à respecter le cahier des charges défini et le joindra signé, précédé des mentions : « Lu et Approuvé le » à sa candidature.